



**Bruxelles, le 18 novembre 2015
(OR. en)**

EG 32/15

**ECOFIN 879
UEM 418
EUROGROUP 31**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour le Secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, Directeur
Date de réception:	17 novembre 2015
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2015) 8108 final
Objet:	AVIS DE LA COMMISSION du 16.11.2015 concernant le projet de plan budgétaire du LUXEMBOURG
Pièce jointe:	C(2015) 8108 final

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2015) 8108 final.



Bruxelles, le 16.11.2015
C(2015) 8108 final

AVIS DE LA COMMISSION

du 16.11.2015

concernant le projet de plan budgétaire du LUXEMBOURG

AVIS DE LA COMMISSION

du 16.11.2015

concernant le projet de plan budgétaire du LUXEMBOURG

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

1. Le règlement (UE) n° 473/2013 définit des dispositions tendant à renforcer la surveillance des politiques budgétaires dans la zone euro, afin d'assurer la cohérence des budgets nationaux avec les orientations en matière de politiques économiques formulées dans le contexte du pacte de stabilité et de croissance (PSC) et du semestre européen pour la coordination des politiques économiques.
2. L'article 6 du règlement (UE) n° 473/2013 prévoit que les États membres soumettent chaque année à la Commission et à l'Eurogroupe, au plus tard le 15 octobre, un projet de plan budgétaire présentant les principaux aspects de la situation budgétaire des administrations publiques et de leurs sous-secteurs pour l'année suivante.

CONSIDÉRATIONS CONCERNANT LE LUXEMBOURG

3. Sur la base du projet de plan budgétaire pour 2016 présenté le 15 octobre 2015 par le Luxembourg, la Commission a adopté l'avis suivant en vertu de l'article 7 du règlement (UE) n° 473/2013.
4. Le Luxembourg, qui relève du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance, devrait préserver une position budgétaire saine, qui assure le respect de l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT).
5. Selon le scénario macroéconomique sous-tendant le projet de plan budgétaire, les perspectives économiques devraient rester favorables tant en 2015 qu'en 2016; d'après les estimations, la croissance du PIB réel s'infléchirait pour s'établir respectivement à 3,7 % et 3,4 %, après avoir atteint 4,1 % en 2014. Ces taux sont à comparer aux taux de croissance de 3,8 % et 3,6 % respectivement prévus pour 2015 et 2016 par le programme de stabilité 2015. La Commission, dans ses prévisions de l'automne 2015, s'attend à un ralentissement plus prononcé et table sur une progression du PIB réel de 3,1 % en 2015, compte tenu de la croissance plus faible que prévu enregistrée au premier semestre. Pour 2016, partant de l'hypothèse d'un environnement extérieur moins dynamique, notamment dans la zone euro, elle n'entrevoit pas de rebond notable et s'attend à une croissance de 3,2 %. D'après le projet de plan budgétaire, l'inflation s'accélérait pour passer de 0,1 % en 2015 à 1,2 % en 2016. D'après les prévisions de la Commission de l'automne 2015, elle passerait de 0,3 % en 2015 à 1,7 % en 2016. Dans l'ensemble, les hypothèses macroéconomiques du projet de plan budgétaire peuvent être considérées comme optimistes pour 2015, mais globalement plausibles pour 2016.
6. En vertu du règlement (UE) n° 473/2013, le projet de budget doit se fonder sur des prévisions macroéconomiques approuvées ou produites par un organisme indépendant. Les prévisions macroéconomiques sur lesquelles repose le projet de

plan budgétaire ont été établies par le STATEC, l'Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg, qui a également fourni la méthode de calcul de l'écart de production. Le STATEC est une administration autonome placée sous la tutelle du ministère de l'économie. Ses statuts contiennent des dispositions garantissant son indépendance en tant qu'organisme chargé d'élaborer des prévisions macroéconomiques.

7. Selon le projet de plan budgétaire, l'excédent du solde des administrations publiques devrait tomber à 0,1 % du PIB en 2015, essentiellement en raison de la baisse attendue des recettes de TVA électronique liée à la modification de la législation sur le commerce électronique. Ce manque à gagner fiscal, estimé à environ 1,3 % du PIB, ne sera que partiellement compensé par la mise en œuvre (pour l'équivalent de 0,7 % du PIB) du train de mesures d'assainissement adopté par le gouvernement dans le cadre du budget 2015. L'objectif est inchangé par rapport au programme de stabilité 2015. Pour 2016, le projet de plan budgétaire prévoit une hausse de l'excédent des administrations publiques à 0,5 % du PIB, principalement grâce à l'effet cumulé attendu des mesures adoptées dans le cadre du budget 2015. Cela représente un léger recul par rapport à la trajectoire budgétaire exposée dans le programme de stabilité 2015, qui tablait sur un excédent de 0,7 % du PIB.

Compte tenu du faible niveau de la dette publique, les économies réalisées sur les dépenses d'intérêts à la faveur de la faiblesse des taux ont été très limitées.

8. Le principal risque qui pèse sur les perspectives budgétaires tracées dans le projet de plan budgétaire concerne la baisse des recettes de la TVA liée à la révision de la législation sur le commerce électronique. L'estimation actuelle d'environ 1,3% du PIB, prise en compte aussi bien par les prévisions nationales que par celles de la Commission, repose sur un scénario central dans lequel la majorité des entreprises concernées par cette modification resteront immatriculées au Luxembourg pour l'ensemble de leurs services. Selon le scénario le plus défavorable, dans lequel toutes les entreprises concernées choisiraient de quitter le pays, le manque à gagner pourrait dépasser 2 % du PIB (soit le montant des recettes de TVA générées par le commerce électronique en 2014).
9. Le projet de plan budgétaire chiffre la dette des administrations publiques à 22,3 % du PIB en 2015, ce qui correspond au niveau retenu par la Commission dans ses prévisions de l'automne 2015. Il en prévoit l'augmentation pour 2016, à 23,9 % du PIB, rejoignant là encore les prévisions de la Commission. Malgré ces prévisions de hausse, le niveau de la dette brute des administrations publiques reste très inférieur à la valeur de référence de 60 % du PIB définie dans le traité.
10. Le projet de plan budgétaire ne contient pas de nouvelles mesures d'assainissement par rapport au budget 2015. Il procède en revanche à une actualisation concernant la mise en œuvre des mesures adoptées, notamment une estimation révisée de l'effet probable des mesures du programme d'assainissement. La principale révision concerne l'impact budgétaire global du relèvement des taux de TVA; cet impact a été revu à la baisse, de 0,5 % à 0,3 % du PIB pour 2015 et de 0,7 % à 0,4 % du PIB pour 2016.
11. Le Luxembourg a enregistré en 2014 un excédent structurel de 2,1 % du PIB, très supérieur à son objectif à moyen terme (un excédent structurel de 0,5 % du PIB).

Selon les informations fournies dans le projet de plan budgétaire, l'excédent structurel (recalculé) de 0,7 % en 2015 et 0,9 % du PIB en 2016 devrait permettre de conserver un solde structurel supérieur à l'OMT. Ces chiffres sont confirmés par les prévisions de l'automne 2015 de la Commission. Le Luxembourg est donc considéré comme respectant les exigences du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance.

12. Le projet de plan budgétaire contient une liste des mesures déjà adoptées ou qu'il est prévu d'adopter afin de donner les suites voulues aux recommandations spécifiquement adressées au Luxembourg en 2015 (recommandations par pays). S'agissant de la recommandation faite en matière budgétaire, qui appelait à un élargissement de l'assiette fiscale, en particulier en ce qui concerne la consommation, la taxation récurrente des biens immobiliers et la fiscalité environnementale, le projet de plan budgétaire mentionne l'augmentation des taux de TVA comme constituant une réponse adéquate à la recommandation du Conseil d'élargir l'assiette fiscale des impôts sur la consommation. La décision de porter la TVA sur les transactions immobilières de 3 % à 17 % et d'augmenter tous les taux de TVA de 2 points de pourcentage est globalement conforme à la recommandation du Conseil. En revanche, les progrès ont été limités ou inexistants sur l'imposition des biens immobiliers et la fiscalité environnementale.
13. D'une manière générale, la Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire du Luxembourg, qui relève actuellement du volet préventif, est conforme aux dispositions du pacte de stabilité et de croissance.

La Commission est également d'avis que le Luxembourg a accompli des progrès limités en ce qui concerne les recommandations spécifiques que lui a adressées le Conseil en matière de gouvernance budgétaire dans le cadre du semestre européen 2015, et invite donc les autorités à avancer plus rapidement dans cette voie. Une évaluation exhaustive des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations par pays sera effectuée dans les rapports par pays de 2016 et dans le cadre des recommandations spécifiques par pays adoptées par la Commission en mai.

Fait à Bruxelles, le 16.11.2015

Par la Commission
Pierre MOSCOVICI
Membre de la Commission

